

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 9 Avril 1927

Vu l'engagement en date du 19 Novembre 1925
pris par le Conseil Municipal d'Odeillo-et-Via;

Arrête :

Article premier:

L'Ermitage et le Calvaire de Font Romeu à
Odeillo-et-Via (Pyrénées Orientales) situés sur
les parcelles n^{os} 958, 959, 961, 969, 970, 971, 972,
973, 974, 975, 976, 977, 978, 979 et 980 du cadastre
(section A)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

111-183-1921. [26008]

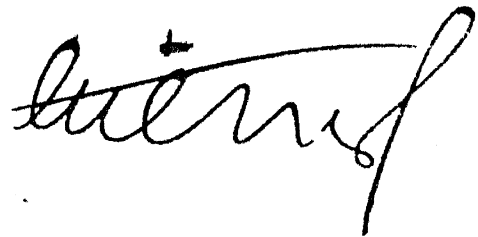
25.2.36

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département d **es Pyrénées Orientales**
et au Maire de la Commune de Odeillo-et-Via
propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à *Paris,* le **30 JUIN 1927**

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'L. L. L.', written in dark ink.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Font-Romeu-Odeillo-Via.

— Ermitage et calvaire de Font-Romeu (parcelles n^{os} 958, 959, 961, 969
à 980 du cadastre) [S. Cl. : 30 juin 1927].

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA

SITE : Ermitage et calvaire de Font Romeu

ARRETE : site classé du 30 juin 1927

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A3	958-959- 961-969 a 980.	AH AI	? ?	<p>*</p> <p>Documents de Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et Arrêté du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts + Plan au 1/25000^e datant de l'arrêté.</p> <p>(*) sur le plan en référence au 1/25000^e, les limites du site ne sont pas données. N'existent que des numéros parcelles, et inclus dans le site : les numéros datent du cadastre et le date de l'Arrêté (1927), donc des données (Archives Napoléon, il est très difficile de retrouver les limites de ce site.</p> <p>Sur les plans joints, nous avons tracé 1 limite l'épée et approximative de ce que nous supposons être le site.</p> <p>A préciser sur place ?</p>